



L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'« Office ») est un organisme de gestion de placements professionnelle ayant l'important mandat d'aider à établir les bases qui permettront aux Canadiens de s'assurer une sécurité financière pour la retraite. L'Office investit les actifs du Régime de pensions du Canada (le « RPC ») qui ne sont pas actuellement nécessaires au versement des prestations de retraite, d'invalidité et de survivant. L'Office a son siège social à Toronto et possède des bureaux à Hong Kong, Londres, New York, São Paulo, Mumbai, Sydney, ainsi qu'au Luxembourg.

ADMINISTRATEUR, CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIRPC

POSSIBILITÉS DE NOMINATION

Les possibilités de nomination au conseil d'administration surviennent lorsqu'un poste se libère, notamment à l'expiration d'un mandat. Les candidats qualifiés qui possèdent des compétences avérées pour siéger à titre d'administrateurs de l'Office sont invités à présenter leur candidature.

À PROPOS DE L'OIRPC

L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada investit dans des actions de sociétés ouvertes, des actions de sociétés fermées, des obligations, des titres de créance de sociétés fermées, des biens immobiliers, des infrastructures, dans les secteurs de l'agriculture et des ressources, ainsi que dans d'autres secteurs. Son actif sous gestion dépasse les 300 milliards de dollars et son portefeuille est composé à plus de 80 % de placements non canadiens. Soucieux de diversifier le risque et de profiter d'occasions de croissance sur les marchés mondiaux, l'Office investit de plus en plus sur le marché international. Créé par une loi du Parlement en 1997, l'Office est responsable devant le Parlement et les ministres des Finances

fédéral et provinciaux, qui sont les gérants du RPC. Toutefois, l'Office est administré indépendamment du RPC. L'Office exerce ses activités sans lien de dépendance avec les gouvernements fédéral et provinciaux et son unique objectif à long terme est de maximiser les rendements sans risque de perte indu. Les fonds que nous investissons appartiennent aux 20 millions de cotisants et bénéficiaires du RPC.

Nous leur devons de satisfaire à des normes élevées en matière de gestion de placements, de transparence et de reddition de comptes pour leurs actifs. L'Office assure la gestion de la caisse en mettant en œuvre divers programmes de placement qui favorisent la viabilité à long terme du RPC.

DESCRIPTION DU POSTE

Des pratiques de gouvernance solides sont essentielles au bon rendement à long terme de l'Office. Elles permettent notamment d'assurer la conformité avec la loi et les normes éthiques qui s'appliquent à tous les employés de l'Office. Nous nous faisons un point d'honneur de respecter des normes rigoureuses en matière de gouvernance d'entreprise. Nous nous efforçons de faire figure de chef de file en matière de meilleures pratiques à l'échelle mondiale au sein de notre industrie, tout en tenant compte des pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles nous investissons. Notre conseil d'administration est le premier responsable de cette bonne gouvernance.

- › Le Conseil a notamment l'importante responsabilité de préserver et d'améliorer un modèle de gouvernance qui permet à l'Office d'exercer ses activités sans lien de dépendance avec les gouvernements grâce à un mandat lié exclusivement au placement. Ce mandat sera mis en œuvre sans tenir compte des considérations politiques, régionales et sociales ni du développement économique et des autres objectifs non liés aux placements.
- › Le Conseil est également responsable de l'administration de l'Office. Cela inclut la supervision du chef de la direction et du groupe. Gestion des risques d'entreprise.
- › Les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, dans l'intérêt de l'Office. Ils doivent exercer le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente. Ils sont tenus de mettre en œuvre leur savoir-faire ou talent dans l'exercice de leurs fonctions.
- › Les administrateurs exercent notamment les fonctions suivantes : nommer le chef de la direction et évaluer annuellement son rendement; établir les politiques de rémunération et approuver la rémunération de la haute direction; définir avec la direction l'orientation stratégique de l'organisme; examiner et approuver les principes, normes et procédures en matière de placement; approuver les cibles et les limites relatives au risque de placement; examiner et approuver le plan d'affaires et le budget annuels; nommer le vérificateur externe; établir des mécanismes de détection et de résolution des conflits d'intérêts; établir un code de déontologie à l'intention des administrateurs et du personnel et veiller à son application; évaluer le rendement du Conseil, notamment au moyen d'une évaluation annuelle par le président du Conseil et les pairs; établir diverses politiques, notamment en matière de pouvoirs, d'approvisionnement, de déplacements et de dépenses; et examiner et approuver l'information importante telle que les états financiers trimestriels et annuels et le rapport annuel.
- › De plus, les administrateurs approuvent les critères relatifs à la fidélisation des gestionnaires de placements externes et aux importantes opérations de placement. Ils examinent régulièrement le portefeuille de placements et les résultats découlant des décisions de placement.



Cliquez le lien pour obtenir d'autres renseignements sur le mandat des administrateurs du Conseil de l'Office.

COMPÉTENCES REQUISES

Nous cherchons des personnes remarquables qui ont les compétences et l'expérience appropriées (décrites ci-dessous), notamment une culture compatible avec celle d'un conseil très axé sur la collaboration, l'efficacité et l'indépendance d'esprit.

Compétences et expérience

- › Solide expérience en matière de gouvernance d'entreprise, acquise auprès d'une institution publique ou privée, de préférence de grande envergure.
- › Sens aigu des affaires et expérience à des postes de direction qui feraient du candidat une des meilleures nouvelles recrues au sein d'une grande entreprise, notamment une capacité éprouvée à participer efficacement aux discussions portant sur la stratégie au sein d'une entité complexe et en expansion.
- › Discernement en matière de placement et solides aptitudes d'analyse des risques, capacité à superviser efficacement la stratégie de placement globale de l'Office, le risque et la gestion du risque et capacité à comprendre les caractéristiques de placement uniques d'une société mondiale de capital-investissement, des infrastructures et des biens immobiliers.
- › Savoir-faire et sensibilité nécessaires pour traiter avec plusieurs parties prenantes, notamment expérience dans le domaine des opérations et capacité reconnue à jouer un rôle d'intermédiaire auprès du secteur privé et des autorités ou des gérants publics, au Canada et à l'échelle internationale.
- › Perspective mondiale, notamment bonne connaissance des marchés des placements mondiaux et des pratiques d'affaires internationales, en particulier dans les régions où l'Office sera actif dans sa stratégie de placement, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux de placement situés à l'étranger.
- › Excellentes capacités de conceptualisation et bonne compréhension de la stratégie et des activités de l'Office.

Qualités personnelles

- › Attachement profond à la réussite de l'Office; capacité à façonner le dialogue collectif.
- › Dévouement à l'égard d'une mission collective.
- › Courage d'adopter et de défendre une position minoritaire sur des questions difficiles.
- › Qualités de persuasion, ouverture au dialogue, volonté de trouver un terrain d'entente.
- › Capacité démontrée à engager un dialogue constructif et constant avec la direction; assurance et expérience à cet égard.

DIVERSITÉ ET LANGUES OFFICIELLES

Dans le cadre du processus d'évaluation des candidats et de formulation de recommandations visant à sélectionner les personnes les plus qualifiées pour occuper un poste d'administrateur au sein de son conseil, l'OIRPC cherche à atteindre des objectifs en matière de diversité, notamment en ce qui a trait aux genres, au bilinguisme, aux compétences, aux régions et à l'équité en emploi. Nous invitons les candidats à décrire dans leur profil leur capacité à parler et à comprendre une deuxième langue officielle et à indiquer s'ils font partie d'un ou de plusieurs des groupes suivants : femmes, peuples indigènes, personnes handicapées et minorités visibles et s'ils considèrent qu'ils font partie d'un autre groupe de diversité.

Critères d'admissibilité et conditions d'emploi

- › Comme le stipule la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, le conseil tente de nommer des administrateurs qui représentent les diverses régions du Canada et d'assurer la présence d'un nombre suffisant de personnes ayant une compétence financière reconnue ou une expérience de travail pertinente permettant au Conseil d'accomplir sa mission avec efficacité. De plus, les connaissances mondiales approfondies du conseil sont accrues grâce à la nomination d'administrateurs (trois tout au plus) demeurant à l'extérieur du Canada.
- › Comme le stipule la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, le conseil d'administration de l'OIRPC est composé de 12 administrateurs, chacun d'eux étant nommé pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans, renouvelable une ou plusieurs fois.
- › On s'attend à ce que les administrateurs participent en personne aux réunions périodiques du conseil (environ six réunions par exercice). Au besoin, les administrateurs participent en personne aux réunions périodiques des comités du conseil (environ cinq à six réunions par comité par exercice) ainsi qu'à des téléconférences.
- › **Les administrateurs doivent se conformer au Code de déontologie de l'Office et au document de certification relatif aux nominations de l'Office couvrant la conduite personnelle et professionnelle, les conflits d'intérêts, les activités politiques, toutes les lignes directrices et lois applicables, ainsi que les objectifs de l'Office prévus par la loi, la protection des renseignements personnels et des autres biens de l'Office.**



Cliquez le lien pour en savoir plus sur la durée du mandat des administrateurs du Conseil de l'Office.



Veuillez consulter le [code de déontologie](#) de l'Office.

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA CANDIDATURE

Les candidats intéressés par un siège au conseil d'administration de l'Office sont invités à faire parvenir leur CV démontrant les compétences mentionnées ci-dessus à l'adresse suivante PostesVacantsConseil@cpiib.com. Nous remercions tous les candidats de leur intérêt, mais nous communiquerons seulement avec ceux et celles qui seront choisis pour la suite du processus de sélection.

PROCESSUS DE NOMINATION

Comme le stipule la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, l'Office et le conseil d'administration de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, par l'intermédiaire du Comité des candidatures de l'Office (composé de représentants de tous les gouvernements participant au RPC), s'emploieront à mener les processus de recherche, à recommander les candidats qualifiés et ayant leur préférence et à mener une consultation exhaustive auprès des gérants fédéral et provinciaux avant de recommander la nomination d'un candidat au Cabinet fédéral et au gouverneur en conseil. Conformément aux directives établies par la Loi, l'Office fait abstraction de toute considération politique dans le cadre du processus.



Pour en savoir plus sur l'Office et ses activités, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.cpiib.com.

AVERTISSEMENT

L'Office n'accepte pas les CV acheminés par les agences de placement, les agences de recrutement de cadres ou les fournisseurs de services de recrutement avec lesquels il n'a pas conclu d'entente contractuelle formelle. Nos ententes de services de recrutement visent à répondre à des besoins précis et ne s'appliquent pas au présent avis ni aux offres d'emploi affichées sur le site Web. Tout CV ou renseignement reçu d'un fournisseur qui n'est pas autorisé par l'Office à envoyer des CV pour le présent avis ou le site Web sera considéré comme non sollicité et ne sera pas examiné. L'Office ne rémunère pas les recommandations ni les placements et ne verse pas d'honoraires lorsqu'il reçoit des CV ou des renseignements non sollicités.

Veuillez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'Office d'investissement du RPC, qui se trouve à <http://www.cpiib.com/fr/privacy/>, pour en savoir plus sur l'utilisation des renseignements fournis dans le cadre de la présentation d'une candidature. En outre, les renseignements peuvent être partagés avec des cabinets de recrutement, le Bureau du Conseil privé, le Cabinet fédéral et le comité des candidatures de l'OIRPC, dans le cadre du processus de consultation et de nomination prévu par la loi. Le comité des candidatures de l'OIRPC est composé de représentants de tous les gouvernements qui participent au Régime de pensions du Canada et peut comprendre un tiers ou plus.